

La Colombie-Britannique revoit son régime d'assurance médicaments

Le gouvernement britanno-colombien annonce une refonte de son régime d'assurance médicaments.

À partir du 1er mai 2003, la province intégrera ses anciens régimes d'assurance médicaments destinés aux personnes âgées et à la population en général pour en former un seul appelé « Fair PharmaCare ». Ce nouveau régime sera sensible aux revenus des

particuliers. En effet, l'ancien forfait exigé de tous sera remplacé par une franchise et des maximums déboursables calculés en fonction du revenu annuel déclaré des particuliers.

Le montant de la franchise et les maximums seront moins élevés pour les citoyens nés en 1939 ou avant que pour les autres. En effet, la franchise imposée aux personnes âgées représentera de 0

à 2 p. cent du revenu combiné des conjoints, par rapport à 0 à 3 p. cent pour les autres familles. Quant aux sommes déboursées par les particuliers, elle représenteront de 1,25 à 3 p. cent du revenu combiné des conjoints âgés, et de 2 à 4 p. cent de ce revenu pour les autres familles.

Régime d'assurance médicaments pour les personnes âgées

Revenu familial net (annuel)	Franchise familiale	Couverture du programme (après le paiement de la franchise)	Maximum déboursé par le foyer (après lequel toutes les dépenses sont remboursées)
Moins de 33 000 \$	Aucune les frais sont remboursés par le gouvernement	75 % des dépenses en médicaments d'ordonnance	1,25 % du revenu familial net
Entre 33 000 \$ et 50 000 \$	1 % du revenu net	75 % des dépenses en médicaments d'ordonnance	2 % du revenu net
Plus de 50 000 \$	2 % du revenu net	75 % des dépenses en médicaments d'ordonnance	3 % du revenu net

Les autres citoyens bénéficieront de la couverture suivante :

Régime d'assurance Fair PharmaCare

Revenu familial net (annuel)	Franchise familiale	Couverture du programme (après le paiement de la franchise)	Maximum déboursé par le foyer (après lequel toutes les dépenses sont remboursées)
Moins de 15 000 \$	Aucune les frais sont remboursés par le gouvernement	70 % des dépenses en médicaments d'ordonnance	2 % du revenu net
Entre 15 000 \$ et 30 000 \$	2 % du revenu net	70 % des dépenses en médicaments d'ordonnance	3 % du revenu net
Plus de 30 000 \$	3 % du revenu net	70 % des dépenses en médicaments d'ordonnance	4 % du revenu net

Suite à la page 2

Mise au point sur le syndrome respiratoire aigu sévère

Le gouvernement fédéral a fait savoir que les personnes affectées par le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi.

Selon un porte-parole de Développement des ressources humaines Canada, le ministère responsable de l'assurance-emploi, toute personne malade, blessée ou placée en quarantaine peut demander jusqu'à 15 semaines de prestations de maladie. De plus, les bénéficiaires n'auront pas à fournir de certificat médical avant de recevoir des prestations, et les personnes qui sont en congé de maladie payé par leur employeur n'auront pas à satisfaire le délai de carence de deux semaines avant de soumettre leur demande.

En outre, les salariés qui auront contracté le SRAS au travail pourront recevoir des prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Plus de 400 personnes, provenant surtout de la région de Toronto, ont contracté cette maladie très contagieuse apparentée à la pneumonie. De plus, la maladie, qui a fait 23 victimes jusqu'à présent, a forcé les organismes de santé publique à placer plusieurs autres personnes en quarantaine afin de prévenir l'épidémie.

La plupart des assureurs approuvent les réclamations des bénéficiaires de polices collectives qui ont contracté la maladie ou qui ont dû se placer en quarantaine. Certaines réclamations peuvent être traitées sans déclaration du médecin lorsque l'assuré a suivi les consignes du ministère de la Santé de l'Ontario ou en a satisfait les exigences. Il est toutefois préférable d'obtenir une déclaration de son médecin ou l'avis de mise en quarantaine émis par un organisme de santé publique.

La Colombie-Britannique revoit son régime d'assurance médicaments - Suite de la page 1

Selon le gouvernement, les personnes à revenus modestes et les jeunes familles profiteront plus particulièrement de ce nouveau régime d'assurance médicaments. En effet, le ministère de la Santé considère que la nouvelle formule permettra à environ 280 000 familles de réduire leurs dépenses en médicaments d'ordonnance. De plus, cette mesure n'aura aucun effet ni sur les programmes de soins palliatifs, ni sur le traitement du cancer, des maladies du rein, de la fibrose kystique, des maladies mentales, du VIH et du SIDA, ni sur ceux associés aux greffes.

On s'attend à ce que cette mesure se traduise en une augmentation des dépenses en médicaments pour les répondants de régime, puisque la part défrayée par les régimes d'assurance privés sera proportionnellement plus grande qu'auparavant.

Pour plus d'information sur le programme « Fair PharmaCare », consulter le site Web du gouvernement britanno-colombien au www.gov.bc.ca.

Un décès par surdose peut être accidentel, décident les tribunaux

Selon un jugement de la Cour suprême du Canada, une mort par surdose peut être considérée comme un accident. La succession de la victime peut donc soumettre une réclamation pour mort accidentelle.

Déposé le 21 mars dernier, le jugement précise que le terme « mort accidentelle » doit prendre en compte l'intention de la victime. La Cour a rendu cette décision suite à l'étude du cas d'un médecin de la Colombie-Britannique qui est décédé après s'être injecté du Démerol dans le cadre d'un traitement pour toxicomanie. La Cour a conclu que le terme « mort accidentelle » était défini non par les circonstances entourant la mort, mais plutôt par l'intention de la victime de se donner ou non la mort. Les avocats de l'assureur soutenaient que l'injection de la substance par la victime constituait un acte délibéré, ce qui invalidait la réclamation.

Selon l'analyse de sang, la dose que se serait injectée la victime était à la limite de la létalité. Ce résultat suggère que le médecin n'a pas pris le risque délibéré de s'administrer une dose fatale du médicament. La Cour a ajouté que la victime avait simplement surestimé la dose de Démerol qu'il pouvait tolérer. L'assurance doit donc considérer le résultat de cette erreur comme accidentel.

Dans son analyse, la Cour a aussi pris en compte l'état du cadavre et le comportement de la victime avant l'accident, deux aspects qui éliminent la thèse du suicide.

Pour les répondants de régime, le fait de considérer l'intention dans les facteurs de risques analysés en cas de mort accidentelle compliquera probablement la gestion des assurances décès ou mutilation accidentels. Les assureurs pourraient adopter une approche plus

prudente qu'auparavant ou reposer leurs prévisions sur des postulats coûteux afin d'intégrer une définition nébuleuse du terme « accident ». Pour plus de détails sur l'assurance décès ou mutilation accidentels, veuillez joindre votre consultant de Coughlin et associés ltée.



La vague grise approche

Les médias et les experts en planification de la retraite se préoccupent de plus en plus du nombre de « baby boomers » qui approchent l'âge de la retraite.

À quoi ressemblera cette vague grise?
À un raz-de-marée d'une telle envergure qu'il rendrait les Beach Boys muets d'admiration.

Statistique Canada prévoit que certains secteurs d'activité seront submergés par cette vague d'ici neuf ans.

Bien que tous les domaines en sentiront les effets d'ici 20 ans, les secteurs où la moyenne d'âge est plus élevée qu'ailleurs, comme l'éducation, seront plus profondément affectés. Par exemple, Statistique Canada souligne que l'âge moyen des enseignants et des enseignantes est de 44,3 ans et celui des directeurs et des directrices de 47,6 ans. Or l'âge médian de la retraite en éducation est de 56,4 ans.

En fait, selon un rapport émis par Statistique Canada en février 2003, la moitié des directeurs et des directrices d'écoles seront à la retraite d'ici 9 ans, et d'ici 12 ans, la moitié du corps

enseignant les aura rejoint. Bien que la menace soit moins pressante en santé, la retraite massive des travailleurs et travailleuses de la santé plane aussi sur ce secteur. Selon les données de Statistique Canada, leur âge moyen est en effet de 42 ans, tandis que l'âge médian de la retraite est de 61,8 ans. Il reste donc 20 ans au système de soins de santé pour se préparer au départ massif de ses ressources humaines.

Le rapport souligne que ces deux domaines d'activité sont particulièrement sensibles aux perturbations parce qu'ils exigent plus d'expérience et de formation académique que la plupart des autres domaines. De plus, les postes de gestion seront probablement plus fortement touchés que les autres. Jusqu'à 90 p. cent des gestionnaires sondés avaient au moins 10 ans d'expérience dans ce poste, et 55 p. cent étaient âgés d'au moins 40 ans. La perte éventuelle de ceux et celles qui allient expérience et « leadership » pourrait avoir des conséquences désastreuses sur les effectifs.

L'industrie de l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazière, dont 58 p. cent de la main-d'œuvre est âgée de 40 ans ou plus, est elle aussi menacée. Quant aux secteurs des communications et des commodités, dont l'âge moyen de la main-d'œuvre est en moyenne de 41,1 ans et dont l'âge de la retraite est habituellement 57,8 ans, ils semblent, eux aussi, menacés par la retraite massive des « baby-boomers ».

Le rapport cite les secteurs de la vente au détail et des services comme étant ceux qui ont le moins à craindre l'« exode grise ». En effet, dans ces secteurs, l'âge moyen est de 36,1 ans et plus d'un tiers de la main-d'œuvre est âgée de moins de 30 ans.

Les répondants de régimes doivent voir, dans ces résultats, la nécessité de planifier et de financer à la fois la relève et des régimes de pension pendant qu'il en est encore temps. Votre consultant de Coughlin et associés Ltée peut vous aider à mettre sur pied des programmes d'avantages sociaux et des régimes de pension et d'épargne-retraite adéquats pour vos employés ou vos membres.

La Cour d'appel rejette l'amendement sur le remboursement des frais d'administration

La Cour d'appel de l'Ontario a refusé d'accorder à la Ville de Toronto le droit de récupérer les frais de gestion interne encourus pour administrer son régime de pension.

Dans une décision rendue en février dernier, la Cour a renversé un arrêt municipal amendant les termes du régime de pension de façon à forcer les fiduciaires du régime offert par la ville à en défrayer l'administration.

Le régime de retraite à prestations déterminées existe depuis 1956.

Au départ, la société fiduciaire devait

recueillir la contribution des membres et gérer les investissements, tandis qu'un comité de la Ville de Toronto devait s'occuper des dossiers des employés et effectuer d'autres tâches administratives. Selon la Cour d'appel, en amendant l'entente rétroactivement, la Ville aurait révoqué l'acte de fiducie et entravé les pouvoirs de l'assureur.

Pour les répondants de régimes municipaux ontariens, cette décision enchâsse les conditions administratives des régimes de pension qui ont été mis en place avant l'arrivée du Régime de retraite des employés municipaux de

l'Ontario. Pour les autres répondants de régimes, cette décision confirme que les tribunaux sont prêts à faire respecter les clauses des régimes fiduciaires qui traitent des dépenses, même lorsqu'elles datent d'il y a près de 50 ans.

La CSPAAT accepte de payer pour un cancer de la peau

Le Tribunal d'appel de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a acquiescé à la demande d'un travailleur de la construction qui réclamait des prestations pour un cancer de la peau.

Cette décision reconnaît que le cancer de la peau représente un risque professionnel pour ceux qui travaillent à l'extérieur.

L'homme de 63 ans travaillait dans le domaine de la construction depuis 30 ans. Il a dû se soumettre, à deux reprises, à de lourdes interventions chirurgicales à cause d'un épithélioma basocellulaire au visage.

On s'attend à ce que d'autres personnes qui travaillent à l'extérieur et à qui on a refusé des prestations pour un cancer de la peau aillent elles aussi en appel.

Selon la Société canadienne du cancer, on rapporte chaque année 3 900 nouveaux cas de mélanomes, la forme la plus meurtrière de cancer. La Société indique d'ailleurs que la maladie a fait 804 victimes en 2002.

Le point sur le RFP

La **Pharmacie Capital Rx** située au 273, rue Bank à Ottawa, et la **Kanata Drug Mart** située au 64, promenade Stonehaven à Ottawa font maintenant partie du réseau de fournisseurs à prix préférentiels de Coughlin et associés Ltée.

L'ancienne pharmacie **Glaser Pharmasave** située au 24, rue Prescott à Kemptville est passée aux mains de Shoppers' Drug Mart. Elle ne fait plus partie du RFP.

Les faits

La Saskatchewan a adopté le projet de loi 23 protégeant des créanciers les régimes de retraite à participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite. La loi, entrée en vigueur le 4 mars dernier, ne protège ces régimes que lorsqu'ils sont agréés. Les règles normales de recouvrement s'appliquent dès le retrait de l'agrément ou lorsque les participants retirent l'actif de leur compte en cours de service.

La Commission des services financiers de l'Ontario (CAFO) adhère à la politique de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite qui permet aux répondants de régime de communiquer avec les prestataires d'une pension par voie électronique. Toutefois, les deux parties peuvent choisir de correspondre par courrier régulier.

Selon une étude du ministère de la Santé du Québec, la pression artérielle des adolescents est étonnamment élevée. En effet, à 16 ans, près de 25 p. cent des garçons et 13 p. cent des filles ont une pression plus élevée qu'elle ne devrait l'être. On obtient les mêmes résultats chez les jeunes de 13 ans. Une hausse de la tension artérielle peut conduire à l'hypertension, la cause principale de maladies cardiovasculaires et d'accident vasculaires-cérébraux. Les auteurs ajoutent que, bien que l'étude n'ait porté que sur les jeunes Québécois, il n'existe aucune raison de croire que ce problème se limite au Québec.

Selon Statistique Canada, 71 p. cent des épargnes-retraite des particuliers sont placées dans un régime de retraite offert par leur employeur.

L'espérance de vie des hommes rejoint celle des femmes. Selon les données recueillies par Statistique Canada en l'an 2000, l'espérance de vie est de 82 années pour les femmes et de 76,7 années pour les hommes. Ces données représentent un gain de 5,4 années pour les hommes par rapport à 1979, et de 3,2 années pour les femmes.

COUGHLIN
& ASSOCIÉS LTÉE

Un Service
au-delà
des vos attentes...™

Prenez un moment et allez visiter notre site récemment amélioré:

www.coughlin.ca

Allez voir!